



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 26 octobre 2020

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3384 du 22 OCT. 2020

**Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée
« EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures
médicales addictions »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 15 octobre 2020 concernant l'annexe territoriale spécifique de l'ARS Grand Est au cahier des charges du projet d'expérimentation dénommé « EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » ;

VU le cahier des charges socle portant le projet d'expérimentation article 51 « EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » et son annexe territoriale spécifique à la région Grand Est annexés au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé intitulée « EQUIP'ADDICT - Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges socle et l'annexe territoriale spécifique à la région Grand Est annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La durée d'expérimentation est fixée à 3 ans à compter de l'inclusion du premier patient.

Article 3 :

Le champ d'application de l'expérimentation est de portée régionale. La liste et les conditions de participation des structures à l'expérimentation régionale pour le développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions, sont fixées dans l'annexe territoriale spécifique à la région Grand Est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 :

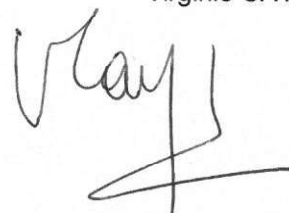
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ



EQUIP'ADDICT

Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

REGIONS: BFC / GRAND-EST / HDF / IDF / OCCITANIE

I. Objet et finalité du projet d'expérimentation / Enjeu de l'expérimentation

1. Contexte et enjeu

a. Les addictions : un enjeu de santé publique

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le ministère des solidarités et de la santé, l'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. En ce sens, la notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites, médicaments) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives (jeux, par exemple). La notion de drogue renvoie à l'ensemble des substances ou produits psychoactifs dont la consommation perturbe le système nerveux central en modifiant les états de conscience. L'addiction se définit comme un « processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir ou soulager un malaise intérieur, et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa pertinence en dépit des conséquences négatives. » Les conduites addictives font intervenir trois types de facteurs qui interagissent : la personne, son environnement et le produit consommé (ou l'objet de la conduite addictive). Ainsi, toute intervention visant à modifier ces conduites doit se déployer dans ces trois domaines.

Les addictions posent, en France, comme à l'échelle européenne et dans le reste du monde, un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux. La consommation de substances psychoactives est responsable en France de plus de 100 000 décès évitables par accidents et par maladies, dont près de 40 000 par cancers. Les conduites addictives interviennent ainsi dans environ 30 % des décès avant 65 ans (également appelée mortalité prématurée).

La prévention et la prise en charge des addictions représentent une priorité de santé publique, du Plan Priorité Prévention, et sont l'objet du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

En 2015, le tabac (73 000 décès) et la consommation nocive d'alcool (41 000 décès) sont les deux premières causes de mortalité évitables. Enfin, 11 % des décès masculins et 4 % des décès féminins des 15 ans et plus sont attribuables à l'alcool, avec un âge moyen au décès égal à 63 ans. Le tabac est responsable de 49 000 nouveaux cas de cancers en 2017, dont 32 000 sont des hommes : broncho-pulmonaires, maladies respiratoires, maladies cardio-vasculaires, poumons.

1,4 millions de personnes souffrent de pathologies liées à l'alcool et les hospitalisations s'élevaient, en 2013, au nombre de 246 000. La consommation nocive d'alcool peut être à l'origine de nombreux cancers : voies aéro-digestives ; œsophage ; foie ; colorectal ; sein et maladies : appareil digestif ; maladies cardio-vasculaires (conjointement au tabac) ; système nerveux ; traumatismes (accidents de la route) ... Les indicateurs de morbidité présentés dans le rapport de l'OFDT font état de 28 000 nouveaux cas de cancer en 2015 attribuables à l'alcool, soit 8% de l'ensemble des nouveaux cas de la même année. Les auteurs du rapport estiment la prévalence des cancers attribuables à l'alcool entre 150 000 à 190 000 personnes en ALD. En termes d'hospitalisation, les maladies alcooliques du foie représentaient 37 300 hospitalisations (en diagnostic principal) en 2016 et 87 000 entre 2008 et 2013 pour une démence liée à l'alcool.

D'une part, les usagers de drogues sont souvent confrontés à des difficultés d'accès aux services de soins (crainte de stigmatisation, délais, refus de prise en charge...) et d'autre part, bien des professionnels de santé se sentent démunis pour les prendre en charge entraînant ainsi des ruptures fréquentes des parcours des personnes confrontées à des addictions. Ainsi, le déploiement des microstructures médicales addictions trouve tout son intérêt dans le parcours de soins des usagers.

La population féminine est exposée à des freins pour accéder aux services d'addictologie : forte précarité sociale, sanitaire et familiale ; crainte importante du stigmat. Les situations d'addiction lors des grossesses sont particulièrement délicates. De manière indirecte, le syndrome d'alcoolisation foetale (SAF) provoquant des retards de croissance, des anomalies psychomotrices et des malformations de la face et du crâne en particulier touchait 0,48 ‰ naissances vivantes entre 2006 et 2013 (soit environ 3 200 nouveaux nés).

Par ailleurs, les consommateurs de stupéfiants ont un taux de mortalité sept fois supérieur à âge égal.

Autrement dit, les addictions aux substances psychoactives sont responsables chaque année en France de plus de 100 000 décès évitables par accidents et maladies. Elles sont également à l'origine de handicaps, de nombreux problèmes familiaux et professionnels, d'actes de violence et de précarité qui génèrent une souffrance et un coût social majeur.

b. Le système de prise en charge de l'addiction

L'offre de santé en addictologie est constituée de trois pôles complémentaires : la médecine de premier recours ; le secteur hospitalier structuré sous forme de filière addictologie et le secteur médico-social.

Le dispositif de prise en charge de l'addictologie des consommateurs engagés dans une démarche de soins peut être présenté de la manière suivante :

Médecine de premier recours

Situé au plus près de la population, connaissant souvent la famille et l'environnement des patients, le médecin généraliste constitue fréquemment le premier recours pour les personnes en difficulté avec une conduite addictive. Selon le rapport de l'OFDT, en 2009, 70 % des médecins généralistes ont vu au moins un patient au cours d'une semaine donnée pour un sevrage tabagique (soit environ 90 000 patients) et 50 % pour un sevrage à l'alcool (soit environ 50 000 patients). Ce même rapport stipule que les médecins généralistes sont prescripteurs de Traitement de Substitution aux Opioïdes (TSO) pour 141 000 patients en 2017.

La médecine de premier de recours est constituée des cabinets de médecine générale, des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ainsi que des Centres de Santé, tels qu'évoqué dans le Plan de

Mobilisation contre les Addictions 2018-2022. La médecine de premier recours constitue un maillon essentiel, elle représente l'une des trois dimensions, avec l'hôpital et le dispositif médicosocial, de l'offre de soins en addictologie. La médecine de premier recours sera nommée dans ce document « équipe de soins primaire » comprenant ainsi tous les modes d'exercice possible d'un médecin généraliste.

Selon le Plan de mobilisation contre les addictions 2018/2022 de la MILDECA « Le secteur spécialisé en addictologie est rarement le premier point de contact avec le système de santé pour une personne ayant une conduite addictive ; en outre, au regard du niveau de prévalence des conduites addictives et de l'impact de celles-ci sur l'état de santé général, il ne serait pas pertinent de restreindre au seul secteur spécialisé la prise en compte de cette problématique. Dès lors, la priorité au cours des prochaines années sera de faire des professionnels de premier recours – en premier lieu, les médecins généralistes – les acteurs pivot du repérage et la porte d'entrée des parcours de santé. La mise à disposition de ressources et référentiels doit également leur permettre de prendre en charge et d'accompagner directement davantage de patients (hors situations complexes) sans référer au secteur spécialisé (p 5). »

S'agissant des patients présentant une dépendance aux opiacés, une étude montre que 80% d'entre eux sont suivis par 5% des médecins généralistes et que l'âge moyen de ces derniers est particulièrement élevé, faisant craindre, à moyen terme un important problème des prises en charge. Ce constat est aggravé par une diffusion en hausse de l'héroïne dans certaines régions et le risque de survenue d'une véritable crise liée aux opioïdes de synthèse, contre lesquels le suivi de ces patients, associé à la qualité de la prescription de substitution aux opiacés, reste essentiel (p. 53).

Les Maisons de Santé Pluri professionnelles, les centres de santé constituent d'autres dispositifs de premier recours dont la mobilisation est requise dans le cadre d'une offre de soins et de prise en charge des addictions de proximité. Certains de ces dispositifs accueillent d'ores et déjà des microstructures en leur sein.

Secteur médico-social

D'après la circulaire du 16 mai 2007¹, « le secteur médico-social en addictologie a pour spécificité d'assurer une offre de proximité pour permettre un accès simple et proche du patient, la précocité et la continuité des interventions, la diversité des prises en charge et de l'accompagnement psychosocial, et l'aide à l'insertion. » Les pratiques professionnelles du secteur répondent à la diversité des besoins de la population par une offre ambulatoire et résidentielle qui se déploie au plus près de la vie familiale et sociale de la personne.

La circulaire du 28 février 2008 crée les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie² (CSAPA), aujourd'hui au nombre de 380 au niveau national, afin de décloisonner la prise en charge qui était jusque-là organisée autour de l'alcool d'un côté et des drogues illicites de l'autre. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le dispositif médico-social en addictologie comprend également les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques chez les Usagers de Drogues (CAARUD), au nombre de 150 au niveau national à ce jour. Selon l'article R. 3121-33-1 du code de la santé publique, les CAARUD sont des établissements médico-sociaux qui ont pour missions : l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits ; le développement

1 Circulaire N°DGS/6B/DHOS/02/2007/203 du 17 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie.

2 Circulaire DGS/MC2 n°2008-79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

d'actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues et la participation au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers. En ce sens, l'objectif de ces derniers est de prévenir ou de réduire les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs qui ne sont pas engagés dans une démarche de soins.

Les CSAPA sont des structures médico-sociales permettant aux usagers un service de proximité et une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire : médicale, psychologique, sociale et éducative. La mission d'accueil consiste à recevoir toute personne, qu'il s'agisse de la personne en situation d'addiction ou d'un membre de son entourage. Le CSAPA est aussi un lieu d'écoute, d'information, d'orientation, et un lieu de prise en charge médicale, psychologique et sociale. Il peut assurer la prescription voire la délivrance de traitement en lien avec l'addiction, dont les TSO.

Secteur hospitalier

La circulaire³ du 26 septembre 2008, relative à la filière hospitalière de soins en addictologie, permet une structuration territoriale du dispositif sanitaire, organisé en filières hospitalières addictologiques. La filière répond à l'objectif de permettre à chaque personne ayant une conduite addictive d'accéder à une prise en charge globale graduée, de proximité et, si nécessaire, d'avoir recours à un plateau technique spécialisé. Sur son territoire d'implantation, une filière propose des dispositifs de prise en charge couvrant l'intégralité des parcours possibles, selon la sévérité de l'addiction et les éventuelles comorbidités associées somatiques, psychologiques ou psychiatriques.

La prise en charge en hospitalisation est particulièrement indiquée pour :

- ✓ Les intoxications aiguës sévères, overdoses
- ✓ Sevrage justifiant une hospitalisation
- ✓ Soins complexes
- ✓ Pathologies somatiques associées (cardiaque par exemple)
- ✓ Echecs antérieurs de traitement entrepris dans des cadres moins intensifs résidentiels ou ambulatoires
- ✓ Comorbidité psychiatrique grave, troubles cognitifs associés

La filière hospitalière est constituée de trois niveaux :

- **Niveau 1 - Proximité** (166⁴ établissements au niveau national) : structures de proximité composées d'unités de sevrage simples, de consultations hospitalières en addictologie et d'Equipes hospitalières de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA). Les ELSA sont des équipes pluridisciplinaires (318⁵ équipes au niveau national) qui ont pour mission de former, d'assister et de conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé. Elles interviennent auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes. Par ailleurs, elles développent des liens avec les différents acteurs en intra et extra hospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi.

3 Circulaire N°DHOS/O2/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie

4 Données issues du rapport OFDT (2012)

5 Données issues du rapport OFDT (DGOS 2017, PIRAMIG)

- **Niveau 2 – Soins résidentiels complexes et SSR-A** (112⁶ établissements au niveau national) : structures offrant les mêmes services que celles de niveau 1, auxquelles s'ajoutent l'offre de soins résidentiels complexes (unités de sevrage et de soins complexes et hôpitaux de jour) et les centres de soins de suite et de réadaptation en addictologie (SSR-A).
Le SSR-A a pour objet de prévenir et de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques, et sociales des personnes ayant une conduite addictive aux substances psychoactives et doit promouvoir leur réadaptation. La prise en charge vise à consolider l'abstinence, prévenir la rechute et les risques liés à la consommation.
- **Niveau 3 - Formation et coordination** (6⁷ établissements au niveau national) : structures assurant les missions des structures de niveau 2 et des missions d'enseignement et de formation, de recherche et de coordination régionale. Coordonné aux soins de ville, au secteur sanitaire et aux acteurs des réseaux de santé en addictologie, le dispositif spécialisé des CSAPA constitue une des pièces maîtresses de la politique publique de santé en addictologie dans ces trois composantes : la prévention, les soins et l'accompagnement (médical, social et psychologique).

Etat des lieux

D'après la circulaire du 16 mai 2007, la mise en place d'un dispositif en addictologie devait permettre l'accès aux soins pour tous y compris pour des groupes de population spécifiques : les jeunes, les femmes enceintes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice. Incitant aussi à une proximité dans le cadre des territoires de santé et de bassin de vie.

La place du médecin généraliste est donc réelle dans le système de prise en charge des addictions. Pour autant, ils sont nombreux à être en difficulté devant cette patientèle pour différentes raisons : manque de formation ; temporalité des consultations ; situations complexes faisant appel à des compétences en dehors du champ de compétences d'un médecin généraliste.

La création des microstructures addictions est née d'une volonté d'améliorer les capacités de prise en charge des personnes sujettes à des conduites addictives dans le champ des soins primaires et les pratiques médicales par une démarche thérapeutique associant au suivi médical une prise en charge psychosociale systématique. Les microstructures sont nées du souci de répondre à deux types de difficultés : celles rencontrées par les patients souffrant d'addiction ; celles rencontrées par les médecins généralistes dans leur activité quotidienne pour la prise en charge de cette population. Elles sont dénommées ici « MicroStructure Médicale Addiction » (MSMA) par souci de montrer la structuration pluriprofessionnelle de la prise en charge en addictologie autour du médecin généraliste.

De par son expérience dans le domaine de l'addiction, le CSAPA met à disposition de la MSMA les compétences psychologiques et sociales dans une structure médicale d'exercice coordonné (maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé...) ou d'un cabinet médical. L'association des compétences médicales de premier recours et des professionnels du CSAPA comprenant le travailleur social et le psychologue permet à l'usager de bénéficier d'une offre de prise en charge de l'addiction pluriprofessionnelle de qualité. Il est possible, selon la configuration territoriale, que la MSMA fasse appel aux compétences d'un psychologue libéral, qui parfois fait déjà partie de l'équipe de soins primaires, sous réserve qu'il soit formé aux addictions. Dans le cas du travailleur social, ce

6 Données issues du rapport OFDT (données DGOS, 2012 « enquête sur le dispositif de prise en charge en addictologie »)

7 Données issues du rapport OFDT (données DGOS, 2012 « enquête sur le dispositif de prise en charge en addictologie »)

dernier est forcément salarié d'une structure. En ce sens, l'appui du CSAPA de proximité est le plus cohérent. Si l'offre de proximité le nécessite, le travailleur social et/ou le psychologue peut/peuvent être salarié(s) d'un CAARUD.

La microstructure médicale addiction est une organisation souple, en appui au médecin traitant, permettant une prise en charge pluriprofessionnelle pour les patients présentant des parcours complexes liés aux addictions.

Organisation recherchée

Entre 2007 et 2016, plusieurs études ont permis de dégager un consensus partagé, quant à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficacité du dispositif des réseaux de microstructures médicales addictions. Il s'agit de faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers portant une ou plusieurs conduites addictives et présentant une situation complexe ; de promouvoir l'articulation entre secteurs (ambulatoire et médico-sociale) pour favoriser une prise en charge adaptée, graduée et transdisciplinaire des personnes.

A ce jour, des MSMA se sont développées dans plusieurs régions de France : Bourgogne-Franche-Comté ; Grand-Est ; Hauts de France ; PACA ; Ile-de-France ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Occitanie. Le Plan de mobilisation contre les addictions 2018/2022 de la MILDECA stipule que « Les microstructures semblent favoriser la pratique du repérage des consommations des substances psychoactives : 42 microstructures organisées en réseaux, sont actuellement déployées sur le territoire. Il s'agit d'une équipe pluriprofessionnelle, constituée d'un médecin, d'un psychologue et d'un travailleur social, intervenant au cabinet du médecin généraliste. Les professionnels de la microstructure travaillent également en partenariat avec l'hôpital et le secteur médicosocial. Ce suivi médico-psycho-social de proximité peut être plus adapté aux situations souvent complexes de certains patients du cabinet confrontés à la précarité et dont les addictions sont associées à d'autres pathologies (troubles hépatiques, hépatites,) (p.53).

Entre 2002 et 2014, à l'initiative du réseau national des microstructures, plusieurs études de validation internes ou externes de la pertinence ou de l'impact positif des microstructures ont été menées.

Toutefois, le financement de ces structures n'est pas pérenne ce qui pose la question de la soutenabilité de leur développement, de leur reproductibilité, alors même que les nouveaux projets régionaux de santé arrêtés en 2018 affichent clairement une volonté de certaines ARS de développer les microstructures médicales addictions pour répondre aux problématiques régionales.

Le récent rapport – publié en mai 2018 – « L'évaluation action des microstructures et du processus de création de microstructures à Pierrefite-sur-Seine » de François-Olivier Mordohay énonce des recommandations en termes de transposabilité des microstructures. Elles s'orientent dans trois principales directions :

- ✓ La poursuite de la réflexion sur le concept de microstructures et sa mise en œuvre ;
- ✓ L'inscription plus grande des microstructures dans les nouvelles politiques publiques de santé ;
- ✓ L'étalement des moyens et des ressources de fonctionnement autonome de la CNRMS et des réseaux dans la logique de démultiplication des microstructures et de leur valeur ajoutée.

La réaffirmation dans le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 de la valeur ajoutée des microstructures médicales addictions, dont le développement devient un objectif prioritaire, renforce l'argument de la pertinence d'un travail concerté sur un cahier des charges et un modèle

économique communs : « Ce suivi médico-psychosocial de proximité peut être plus adapté aux situations souvent complexes de certains patients du cabinet confrontés à la précarité et dont les addictions sont associées à d'autres pathologies (troubles psychiatriques, hépatites...) ».

2. Description du projet et caractère innovant

Il est proposé d'expérimenter un nouveau mode de financement d'une équipe de soins primaire en exercice coordonné : les microstructures médicales addictions. Ces MSMA ont pour mission d'offrir des soins de proximité et de qualité aux personnes atteintes d'addiction, présentant une situation complexe et n'étant pas pris en charge dans le cadre d'un dispositif destiné aux personnes souffrant d'addiction préexistant en ville. Sur la base de l'expérimentation de ce nouveau modèle économique, l'augmentation du nombre de ces microstructures devrait permettre l'amélioration de l'accès aux soins d'addictologie à cette population.

Les **objectifs du projet d'expérimentation** sont les suivants :

Objectif stratégique :

Améliorer le maillage territorial des prises en charge et l'accès à des soins de proximité pour les patients avec une ou plusieurs conduites addictives et présentant une situation complexe par une approche pluriprofessionnelle centrée autour du médecin traitant. L'ensemble est construit sur un modèle de cahier des charges harmonisé, un modèle économique unique et des modalités de financement homogènes valorisant l'expérience des microstructures médicales addictions existantes.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faciliter l'accès des patients à une offre de prise en charge pluridisciplinaire et de proximité en soins primaires des addictions ;
- ✓ Développer une offre de soin de l'addiction de proximité en soins primaires ;
- ✓ Améliorer la cohérence et la coordination de la prise en charge des différents acteurs ;
- ✓ Articuler les secteurs de prise en charge des addictions et développer la transversalité intersectorielle pour fluidifier les parcours de prise en charge en addictologie ;
- ✓ Repérer, dépister et traiter les comorbidités, notamment celles liées au VIH et aux hépatites ;
- ✓ Amener les patients à mieux appréhender leurs problèmes d'addiction et les difficultés sociales et psychologiques associées ;
- ✓ Définir et tester un modèle économique unique des microstructures médicales addictions ;
- ✓ Conforter l'évaluation de la pertinence de ce type de prise en charge dans un contexte de changement d'échelle

3. L'organisation proposée

a. Description de la MSMA

La microstructure médicale addiction est constituée d'une équipe de soins primaires pluridisciplinaire comprenant *a minima* un psychologue et un travailleur social autour du médecin généraliste, dans son cabinet. Le lieu d'exercice de la MSMA peut être un cabinet individuel ou de groupe de médecine générale, une maison de santé, ou un centre de santé.

La MSMA repose, dans le territoire, sur une forte articulation entre une ou plusieurs équipes de soins primaires ou un médecin généraliste en exercice isolé et une structure médicosociale spécialisée dans la prise en charge des addictions notamment les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), voire les CAARUD le cas échéant.

Schéma. Organisation de la MSMA

Les MSMA sont organisées en réseau et travaillent notamment en partenariat avec l'hôpital et le secteur médico-social.

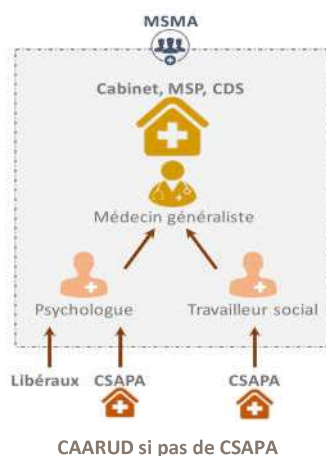
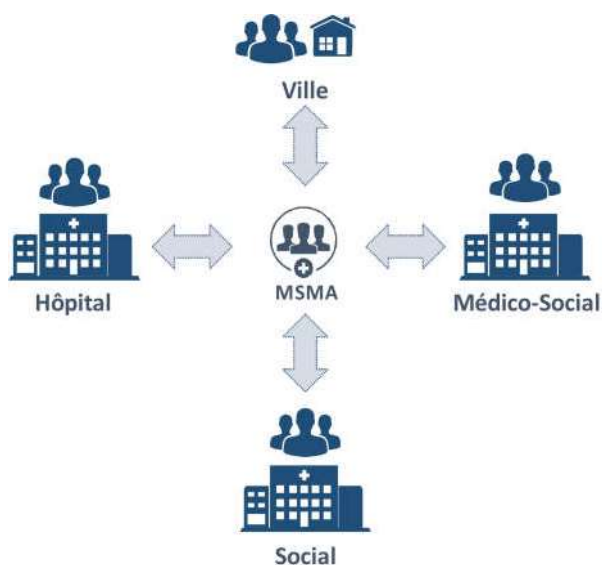


Schéma. Interactions de la MSMA



La MSMA permet des soins de proximité, non stigmatisants, ainsi qu'un accès et une continuité des soins pour les personnes présentant des troubles addictifs. Elle offre un soutien pluridisciplinaire avec une porte d'entrée médicale, au sein de la patientèle du médecin traitant. Ce dispositif agit en faveur de la réduction des inégalités territoriales de santé en permettant à la médecine de ville d'avoir les moyens adaptés pour ces soins. Il facilite l'accès aux soins grâce à la pratique de l'exercice coordonné en renforçant le maillage territorial. Il faut noter que l'intérêt des MSMA tient à la construction d'une coopération renforcée entre la médecine de ville et le secteur médico-social. S'il est judicieux et pragmatique de s'appuyer prioritairement sur les CSAPA pour une mise à disposition des deux professionnels (psychologue et travailleur social), il convient de s'adapter à l'organisation existante au sein de la structure de médecine générale car certains psychologues font déjà partir d'équipes de soins primaires et participent à différentes réunions de concertation de patients. Dans ces cas, l'équipe de la MSMA n'aurait pas forcément besoin de mise à disposition de psychologue par une structure spécialisée en addictologie. Ceci bien entendu sous la condition que le psychologue soit formé en addictologie.

Les MSMA développent donc un partenariat avec : les services hospitaliers (suivi partagés des situations complexes, consultations experts, transferts de compétences de l'hôpital vers la ville) des établissements de santé (MCO, SSR), les services d'addictologie, de gastroentérologie, de virologie, d'infectiologie, de dermatologie, de maternité, les services hospitaliers spécialisés en psychiatrie; les établissements médico-sociaux en addictologie ; les réseaux addiction lorsqu'ils existent et les dispositifs d'appui à la coordination (PTA).

c. La composition de l'équipe pluridisciplinaire de la microstructure médicale addiction

Au sein de la structure d'exercice coordonné, porteuse de la MSMA, le **médecin traitant** assure le suivi médical des personnes appartenant à sa patientèle présentant des conduites addictives, décide de l'inclusion des patients dans la MSMA avec le psychologue et/ou le travailleur social. La collégialité est particulièrement importante dans l'élaboration du parcours de soin de chaque patient : un psychologue et un travailleur social viennent ainsi en appui au médecin généraliste, dont le cabinet est le cœur de l'inclusion. L'inclusion est, bien entendu, soumise au consentement et donc à l'adhésion du patient ou de son représentant légal s'il est mineur.

Le médecin :

- ✓ Intervient dans l'évaluation de la dépendance du patient ;
- ✓ Réalise l'examen clinique ;
- ✓ Réalise le diagnostic et le dépistage des facteurs de risque ;
- ✓ Réalise la prise en charge médicale du patient ;
- ✓ Dépiste les complications et comorbidités liées à l'addiction ;
- ✓ Oriente le patient pour des examens complémentaires le cas échéant ;
- ✓ Accompagne et soigne son patient tout au long de la démarche de soins entreprise par ce dernier.

Il participe également aux réunions de synthèse, et à la tenue du dossier du patient. La coordination des soins et du parcours patient relève bien du médecin traitant et de l'équipe de soins primaires de proximité, à ne pas confondre avec la coordination médicale du dispositif régional exposée plus loin.

Dans le cadre du suivi du médecin généraliste, les activités suivantes sont réalisables :

- ✓ Le dépistage VIH, VHB, VHC est proposé au patient tous les ans et tous les 6 mois pour les usagers de drogues par voie injectable notamment par examen sanguin ou par proposition de TROD avec un protocole défini précisant les modalités d'entretien et les suites données. Il s'agit ici d'une intervention du médecin généraliste, du travailleur social et du psychologue habilités. En cas de sérologie positive, l'organisation prévoit la mobilisation immédiate du médecin généraliste pour l'annonce auprès du patient et l'explication du traitement et de la prise en charge.
- ✓ Le Fibroscan tous les ans pour les patients ayant une fibrose alcoolique ou porteurs du VHC et tous les 6 mois pour les usagers de drogues par voie injectable. Le médecin généraliste peut assurer cette prise en charge après formation auprès du service en hépatologie hospitalier, en cas de fibroscan mobile ou auprès du CSAPA disposant d'un fibroscan.

Dépistage et Fibroscan sont des actes de droit commun pour lesquels le présent projet ne sollicite aucun financement particulier. Certains médecins pourront être amenés à les pratiquer ou à orienter leur patient vers une structure adaptée.

Le travailleur social, salarié de structures sociales ou médicosociales (principalement des CSAPA et mis à disposition des MSMA) prend en charge et accompagne les situations sociales des patients

orientés dont la mise à jour des droits, la prise en charge des urgences sociales, un accompagnement personnalisé, une aide à la réinsertion sociale ou encore un soutien aux familles.

Le travailleur social intervient à la demande du médecin généraliste au sein du cabinet de ce dernier. Il gère l'ouverture et l'actualisation des droits aux soins, le maintien dans le logement, la recherche ou le maintien dans l'emploi, c'est-à-dire dans l'ensemble des actions relevant de la ré-affiliation sociale en générale. La facilitation de l'accès aux droits et aux soins constitue l'essentiel de son action.

Il peut aider le médecin généraliste à délivrer des conseils en matière de pratiques de réduction des risques.

Il informe, oriente vers un service spécialisé et travaille en coordination avec les autres acteurs sociaux. Il participe aux réunions de synthèse.

Le **psychologue** prend en charge et accompagne la personne orientée ainsi que ses proches. Il a une fonction thérapeutique dans le suivi au long cours de la personne présentant une ou des addictions, et de son évolution, ainsi qu'éventuellement l'entourage du patient. Il participe aux réunions de synthèse.

Le psychologue, libéral ou salarié (principalement des CSAPA et mis à disposition de la MSMA) intervient au sein du cabinet du médecin généraliste. Les permanences, effectuées par le psychologue et le travailleur social au sein des équipes de soins primaires, sont adaptées au nombre de patients inclus et aux besoins. Pour assurer le suivi des patients, le psychologue et le travailleur social sont présents régulièrement à des plages horaires hebdomadaires fixes.

Le temps passé est estimé à 3h par semaine en moyenne, au titre d'une permanence de soins pour les psychologues et travailleurs sociaux, qui sont majoritairement salariés de structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD,...), de réseaux ville hôpital, de réseaux de santé ou de psychologues libéraux pouvant exercer au sein de certaines maisons de santé pluriprofessionnelles.

Il est envisagé de possibles interventions d'**autres professionnels** dans la prise en charge :

- ✓ Le **pharmacien d'officine** pour le traitement par substitution aux opiacés, le suivi du traitement, la veille sur le non-chevauchement des traitements.
- ✓ La prise en charge et un avis psychiatrique peut être sollicité à un médecin psychiatre libéral ou de secteur.
- ✓ Les autres spécialistes : il peut s'agir d'un gynécologue-obstétricien, d'un hépato gastroentérologue, d'un tabacologue, d'un infectiologue, d'une sage-femme
- ✓ Le diététicien pour le suivi diététique

Pour une prise en charge pertinente et de qualité, la MSMA est amenée à travailler avec un ou plusieurs **centres hospitaliers** et notamment les services en hépatologie.

d. Le parcours du patient

Repérage du patient

Tout patient qui présente une ou plusieurs addictions complexes objectivées peut se voir proposer un suivi par la microstructure médicale addiction. L'adhésion du patient et /ou du représentant légal, le cas échéant, est nécessaire pour la mise en place d'une prise en charge. En cas d'inadéquation à une prise en charge en ville, le patient est orienté vers un autre dispositif plus adapté à son état de santé.

Le patient concerné peut être repéré de deux manières différentes :

- soit il est déjà suivi par le médecin de la MSMA, dans le cadre de son activité de médecine générale. Dans ce cas, c'est ce médecin qui lui propose une prise en charge au sein de sa microstructure
- soit il est repéré par un autre acteur du système de santé (CSAPA, maison de santé, unité d'addictologie, autre médecin généraliste...) qui l'adresse à la MSMA.

Début du parcours : évaluation, diagnostic, RCP et PPS

La prise en charge du patient par la microstructure médicale addiction passe nécessairement par le médecin généraliste de la MSMA. Ce dernier, tout en vérifiant l'éligibilité du patient, effectue en parallèle un bilan de ses comorbidités ainsi qu'une première évaluation de ses besoins en termes de suivi psychologique ou d'aide sociale.

L'inclusion du patient est décidée collégalement par le médecin traitant, le psychologue et le travailleur social. Elle peut être renouvelée annuellement à sa date anniversaire. L'inclusion du patient déclenche la prise en charge forfaitaire.

Le patient est ensuite suivi selon ses besoins par le psychologue et/ou le travailleur social de la MSMA. La rencontre et le suivi avec ces derniers se déroule au cabinet de l'équipe de soins primaire.

La situation du patient est ensuite analysée lors d'une première réunion de synthèse dénommée ici RCP (Réunion de Concertation Pluridisciplinaire, rassemblant les différents acteurs participant à la prise en charge du patient). C'est au cours de cette RCP qu'est validé le PPS (Plan Personnalisé de Santé) élaboré avec le patient.

Prise en charge au long cours du patient

Après cette première RCP, la MSMA est ainsi capable d'effectuer un suivi adapté aux besoins identifiés du patient. Le suivi peut relever à la fois du champ d'action du médecin, du psychologue et/ou du travailleur social.

Le parcours du patient au sein de la MSMA passe donc par des entretiens réguliers avec les différents professionnels de la MSMA. La périodicité de ces entretiens est définie dans le PPS en fonction des besoins identifiés.

Cette prise en charge sera ponctuée d'autres RCP *a minima* une fois par trimestre au cours desquelles il sera décidé collégalement de la reconduction, de l'adaptation ou de l'arrêt de la prise en charge par la MSMA. Le patient pourra participer à ces RCP s'il le souhaite.

Articulation avec les autres acteurs de soins

Tout au long de ce parcours, d'autres professionnels ou structures (CSAPA, CAARUD, services d'urgences, services d'hospitalisation classique, pharmaciens pour la délivrance de traitements, psychiatres, hépatologues, autres médecins spécialistes et les sages-femmes...) peuvent être impliqués dans la prise en charge – addictologique ou non - de ce patient. La microstructure médicale addiction est ainsi chargée de centraliser les informations pertinentes et de coordonner les différents soins prodigués au patient dans le cadre de cette prise en charge addictologique. Dans le cas où le médecin de la MSMA n'est pas le même que le médecin traitant du patient, la MSMA est aussi chargée de le maintenir au fait du déroulement de la prise en charge.

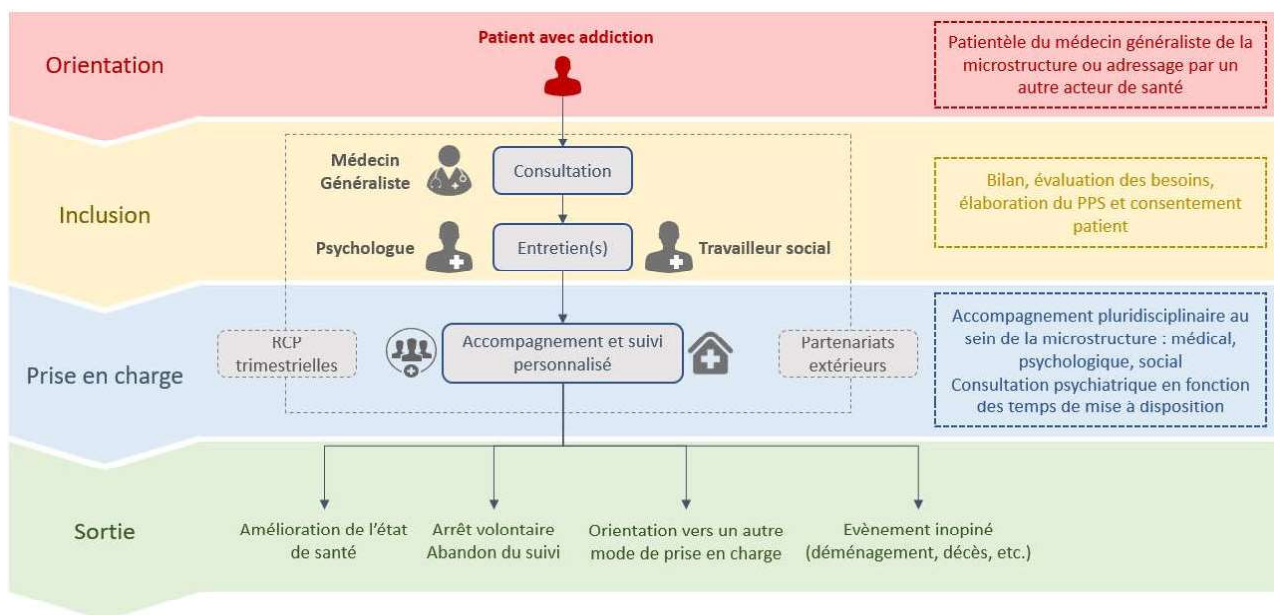
Fin de suivi du patient

Le suivi peut prendre fin pour plusieurs raisons :

- ✓ Par volonté du patient ;
- ✓ Par l'objectivation en RCP d'une amélioration de l'état de santé du patient justifiant une fin de suivi ;
- ✓ Par l'objectivation en RCP d'un état de santé du patient justifiant une orientation vers un autre mode de prise en charge ;
- ✓ Événements inopinés (déménagement, décès...).

Tout arrêt du suivi sera motivé et tracé afin que ces éléments soient évalués.

Schéma. Parcours individualisé du patient – Médecine de ville



Les critères d'exclusion sont :

- ✓ La non-compliance au traitement à la prise en charge incluant le suivi psychologique et/ou social ;
- ✓ La non-adéquation à une prise en charge en ville. Dans ce cas, le patient est réorienté vers le dispositif adapté à son état de santé.

e. La nécessaire coordination territoriale

Afin de bénéficier d'un maximum de visibilité pour atteindre le maximum de patients concernés, d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'avoir un mode de fonctionnement commun à toutes ces microstructures médicales addictions, une coordination en plusieurs niveaux est nécessaire. Elle peut être régionale ou territoriale selon les régions expérimentatrices.

La coordination vise d'une part à assurer un fonctionnement homogène des MSMA et à harmoniser les pratiques et d'autre part permet au médecin généraliste de bénéficier d'un avis expert dans le domaine de l'addictologie.

Chaque fois, une coordination médicale et administrative est mise en place. Elles forment le binôme minimal qui assure le fonctionnement de chaque dispositif régional. Elle veille à son bon fonctionnement (bonne tenue des permanences dans le dispositif, recueil des données administratives et sanitaires, organisation des formations.) Cette coordination a pour tâche également le développement des partenariats territoriaux devant faciliter le parcours de soin et de santé de chaque patient suivi en microstructure médicale addiction.

La coordination médicale

La coordination médicale est effectuée par des médecins coordinateurs et a trois missions :

- ✓ La facilitation des parcours de soins et la recherche d'expertise ;
- ✓ L'harmonisation des pratiques par la formation des professionnels impliqués ;
- ✓ La centralisation des données.

La facilitation des parcours de soins et la recherche d'expertise

Cette coordination s'effectue à la fois au niveau individuel et aux niveaux local et régional.

Au niveau individuel, le médecin de la MSMA ainsi que son équipe guident le patient tout du long de son parcours, que le parcours ait lieu au sein de la MSMA ou avec d'autres offreurs de soins (psychiatre, hépatologue...). Une telle mission exige que l'équipe soit au courant des différentes offres de soins disponibles à proximité ainsi que des besoins du patient.

L'organisation du dispositif entre les différentes MSMA et les différents partenaires permet à chaque médecin de MSMA d'avoir des correspondants disponibles afin de disposer d'un avis médical spécialisé en cas de situation difficile.

Au niveau territorial (local et/ou régional), la coordination a pour tâche de développer des partenariats pertinents :

- ✓ Les services hospitaliers ;
- ✓ Les associations gestionnaires d'établissements médicosociaux en addictologie (CSAPA, CAARUD...) ;
- ✓ Les différentes MSP ;
- ✓ Les pharmaciens d'officine ;
- ✓ L'ensemble des dispositifs sociaux d'hébergement, d'insertion, de formation ;
- ✓ Les structures administratives (CPAM, CAF, Pôle Emploi, ASE...) ;
- ✓ Les associations caritatives ;
- ✓ Les CPTS ou PTA.

A terme, les microstructures médicales addictions doivent s'intégrer dans l'organisation territoriale de la CPTS, dont une des missions socle est d'organiser le parcours pluriprofessionnel autour du patient. Elle peut être une ressource pour le territoire sur sollicitation de la part de la PTA ou des réseaux experts par exemple.

L'harmonisation des pratiques par la formation des professionnels impliqués

La formation initiale ainsi que continue est indispensable afin de s'assurer de la qualité et de la cohérence des soins prodigués dans les MSMA.

Des formations présentiels sont organisées et assurées, le plus souvent au niveau régional mais aussi local ou national. L'organisation des formations est dépendante de l'existant dans les régions expérimentatrices (cf. précisions régionales).

En termes de formation continue, la coordination médicale assure une bonne communication entre les membres du dispositif (rédaction de lettres d'information sur l'évolution de la demande des patients, les choix des thèmes de formation...). Elle facilite le partenariat entre le dispositif et les partenaires médicaux en hospitalier ou en libéral.

La centralisation des données

La coordination médicale a aussi pour mission de récolter les données de prise en charge à des fins de recherche ou de veille sanitaire. Elle les centralise ensuite du niveau local jusqu'au niveau national. Ce recueil de données se fait par le biais de fiches sanitaires⁸.

Fiche de poste coordonnateur médical

Le coordonnateur médical du dispositif de microstructure médicale addiction aura pour mission :

1. Organiser la réponse aux besoins de formation en addictologie des professionnels des MS
2. Expert en addictologie, ressource pour les MG engagés dans une MS
3. Animer et coordonner les réunions synthèses et journées d'échanges sur les pratiques des MS
4. Organiser la réponse aux besoins de recherche clinique et veiller au recueil des données sanitaires
5. Assurer l'interface avec la CNRMS
6. Participer à l'évaluation de l'expérimentation en lien avec le comité de pilotage du dispositif
7. Développer un lien partenarial avec les professionnels libéraux du secteur médico-social, de la psychiatrie, les réseaux de santé, les PTA, le secteur hospitalier

Le temps affecté à cette mission se situe entre 0,3 et 0,5 ETP selon l'implication du coordonnateur médicale dans le suivi de l'expérimentation et de l'évaluation. *A minima*, le forfait

La coordination administrative

La coordination administrative a pour mission principale la gestion des ressources humaines ainsi que la planification des interventions des travailleurs sociaux et des psychologues, la gestion de la facturation, le versement des forfaits et leur ventilation. Elle rédige le rapport d'activité annuel du dispositif en région.

Elle est en lien régulier avec la (les) coordination(s) médicale(s) et la coordination nationale en vue notamment de faciliter le recueil de données.

Il est à noter que la CNRMS (Coordination Nationale des Réseaux de Microstructures) s'occupe de la coordination nationale. Cette dernière coordonne l'action des différentes coordinations régionales. Elle est garante de la mise en œuvre effective du concept et du modèle de fonctionnement qui en découle. Son rôle d'appui, de soutien à cette pratique étayée de la médecine des addictions en Ville (mise à disposition d'outils spécifiques, partage d'expériences, développement d'études et de recherches) est financé par une contribution annuelle de chaque Région participant à l'expérimentation.

Dans le cadre de l'expérimentation, la CNRMS assure le suivi et l'harmonisation du recueil des données et met à disposition des évaluateurs la base de données constituées. L'implication de cinq régions nécessite une démarche centralisée au niveau de la CNRMS pour assurer la cohérence de l'évaluation de l'expérimentation.

Fiche de poste coordonnateur administratif

Le coordonnateur administratif du dispositif aura pour mission :

1. La gestion des ressources humaines
2. La planification des interventions

f. Expérimentation

L'expérimentation dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Occitanie doit permettre d'évaluer un modèle économique et organisationnel répliquable. La constitution de dispositifs régionaux des microstructures médicales addictions présente l'avantage de garantir une approche équitable et homogène d'un territoire à un autre.

Le présent cahier des charges comprend une base socle et des organisations régionales en annexe permettant ainsi de proposer un dispositif homogène en respectant les particularités locales.

En termes de gouvernance, il est proposé d'installer deux niveaux de pilotage :

- ✓ Un COPIL inter-régional se réunissant une fois par an. Il aura pour mission de s'assurer du déploiement de l'expérimentation au niveau national mais aussi de suivre les étapes de l'évaluation.
- ✓ Un COPIL dans chaque région sera composé des acteurs locaux impliqués dans l'expérimentation et des partenaires.

II. En adéquation avec les objectifs fixés ci-dessus, quels sont les impacts attendus à court et moyen terme du projet d'expérimentation ?

a. En termes d'amélioration du service rendu pour les usagers ?

- Facilitation de l'accès aux soins des patients présentant une ou plusieurs addictions
- Meilleure adéquation entre les besoins propres à chaque individu et le parcours thérapeutique
- Réduction des délais de prise en charge
- Appui aux difficultés sociales et psychologiques
- Accès à un dépistage et à un suivi des pathologies associées
- Meilleure compliance au traitement
- Inclusion de l'entourage pouvant devenir un soutien et un acteur de la démarche thérapeutique
- Accès simplifié à une équipe pluriprofessionnelle à proximité du lieu de vie
- Diminution du coût en lien avec les prises en charges psychologique et sociale

- g. En termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services ?
- Diminution des « perdus de vue »
 - Cohérence de la prise en charge
 - Décision collégiale pour le PPS et appui aux médecins traitants pour la prise en charge
 - Décloisonnement des acteurs du parcours thérapeutique
 - Repérage des complications de la conduite addictive
 - Repérage du manque de compliance
 - Meilleure cohérence entre les différents niveaux de recours
- h. En termes d'efficience pour les dépenses de santé ?

Le récent rapport de l'OFDT expose un certain nombre de données de consommations de soins en addictologie : globalement, le coût social des drogues en France en 2010 est estimé à : 122 milliards d'euros pour le tabac (risque de surestimation au regard des évolutions de ces dernières années) ; 118 milliards d'euros pour l'alcool et 9 milliards pour les drogues illicites. Ces coûts se recoupent et ne peuvent être additionnés.

III. Durée de l'expérimentation envisagée

1. Quelle est la durée envisagée du projet d'expérimentation proposé ?

L'expérience des microstructures existantes permet d'appréhender une durée de prise en charge de 3 à 5 ans, l'expérimentation est donc envisagée pour une durée de **3 ans** à compter des premières inclusions patients. En envisageant trois années de prise en charge, la mise en place des MSMA nécessite de prendre en compte un temps de formation et d'appropriation par les professionnels.

Une éventuelle ouverture à d'autres régions allongerait la durée de l'expérimentation. En ce sens, il n'est pas envisagé d'ouvrir l'expérimentation à d'autres régions à ce jour.

Planning prévisionnel

Evènement	Echéance
Passage en CTIS : cahiers des charges régionaux	avant octobre 2019
Premières inclusions - Microstructures déjà existantes, compte-tenu des délais courts -	01/01/2020
Intégration de nouvelles microstructures pour les quatre régions identifiées	01/01/2021

IV. Champ d'application territorial proposé :

Éléments de diagnostic

1. Contexte et constats ayant conduit à la proposition de projet d'expérimentation.

« L'évaluation action des microstructures et du processus de création de microstructures à Pierrefite-sur-Seine » de François-Olivier Mordohay publié en mai 2018 souligne les atouts mais aussi les freins du développement des microstructures.

Tout d'abord, les **atouts des microstructures** sont les suivants :

- ✓ Elles se situent au plus près des patients qu'elles accueillent et *a fortiori* quand elles se trouvent en milieu rural, dans des zones éloignées des principaux centres hospitaliers et des autres services spécialisés des plus grandes agglomérations ;
- ✓ Leur développement s'inscrit clairement dans une optique concrète de réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins, renforcée par l'implication des médecins dans ces prises en charge et une prévention de proximité ;
- ✓ L'offre des microstructures, en cabinet médical, s'avère beaucoup moins problématique et stigmatisante, voire discriminatoire pour les patients qui ne se rendent pas nécessairement dans des services « dédiés » et/ou hospitalier. La remarque vaut particulièrement en ce qui concerne les interventions du psychologue et du travailleur social ;
- ✓ Plus largement encore, les microstructures rencontrent incontestablement une patientèle et un public qui choisit cette offre (on peut, par exemple, envisager une comparaison entre le pourcentage de femmes suivies annuellement en CSAPA et en CAARUD et celui du dispositif de MSMA dans chaque Région participant à l'expérimentation) ;
- ✓ Dès leur apparition, elles se sont, conjointement à la problématique de l'accès des patients aux traitements, constituées en réponse à l'isolement professionnel des médecins de ville, puis des autres intervenants qui y sont associés ;
- ✓ La configuration pluriprofessionnelle à géométrie variable des microstructures est génératrice d'un partenariat à la fois fluide et plus dense au plan territorial, mais aussi de décroisement avec les services d'action sociale, avec l'hôpital et les autres acteurs de santé libéraux ;
- ✓ La création des réseaux locaux, puis de la CNRMS, ainsi que sa capacité de recherche et d'évaluation ont aussi contribué et continuent de participer à la recherche des progrès dans la pratique médicale.

Cependant, il existe des **freins** réels :

- ✓ La dispersion territoriale des projets qui entraîne des coûts élevés en temps pour la réalisation de l'ensemble des modalités techniques, administratives, financières, partenariales puisque ces démarches ne peuvent pas mobiliser d'effets d'échelle.
- ✓ La dépendance vis-à-vis des concours publics. *A fortiori*, une partie des financements qui ont été attribués, l'ont été à titre expérimentale ou d'innovation ce qui ne facilite pas leur pérennité.
- ✓ Le développement des microstructures s'est fondé pendant des années sur des professionnels engagés et militants pour des nouvelles pratiques de santé, notamment en médecine de ville. Or, ces engagements individuels, qui ont représenté un vecteur majeur de l'application du concept de microstructures, pourraient d'ores et déjà, si les transitions et les relais ne sont pas bien assurés, devenir un frein pour la transposabilité des microstructures.

Ce même rapport précise que les moyens actuels de la CNRMS apparaissent aujourd'hui structurellement insuffisants pour envisager efficacement une démultiplication et pour répondre aux attentes et aux besoins spontanés exprimés par des acteurs dispersés sur le territoire national. La CNRMS, hors ses ressources propres (engagement personnel des dirigeants, montant des adhésions, subventions spécifiques...), a été en quelque sorte adossée, dans son financement, au réseau alsacien et à l'ARS à laquelle il est rattaché, avec des risques de confusion et spécifiquement celui, effectif, qu'elle ne soit pas réellement soutenue en tant que telle. En ce sens, pour dépasser cette situation, il est recommandé que la CNRMS puisse, dans une optique prévisionnelle et évaluée, être soutenue dans trois directions :

- ✓ Le développement de la fonction ressource et de conseil ;
- ✓ La poursuite de la réalisation des recherches et des études relatives aux résultats et aux impacts des microstructures ;
- ✓ L'organisation interne de la CNRMS et des relations avec les réseaux.

i. Quels sont les atouts du territoire sur lequel sera mise en œuvre l'expérimentation ?

Voir précisions régionales

j. Quelles sont les spécificités éventuelles du territoire ?

Voir précisions régionales

k. Quels sont les dysfonctionnements ou ruptures de parcours éventuels observés ?

Voir précisions régionales

Champ d'application territorial

	OUI/NO N	Préciser le champ d'application territorial Et observations éventuelles
Local		
Régional		
Interrégional	OUI	BFC ; Occitanie ; IDF ; HDF et Grand-Est
National		

Voir précisions régionales

V. Présentation du porteur du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,...) Préciser les coopérations existantes
Porteur :	ARS	BFC Grand-Est HDF IDF Occitanie	
Partenaire(s) du projet	FEMASCO Fédération		Participation à l'expérimentation par le portage des coordinations et

d'expérimentation :	<i>addiction ANPAA</i>		<i>par une coopération opérationnelle resserrée.</i>
---------------------	----------------------------	--	--

VI. Catégories d'expérimentations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	X
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	X

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)⁹ :	Cocher
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	NC
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	NC
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	NC

⁹ Ne concernent pas les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS

VII. Dérogations envisagées pour la mise en œuvre de l'expérimentation

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	<i>Reste à charge des prises en charge psychologiques et sociales en ville et risque d'abandon ou de refus des soins prescrits</i>
<u>Dérogations de financement</u> envisagées (article L162-31-1-II-1° et 3°) : • <i>Facturation,</i> • <i>Tarification,</i> • <i>Remboursement,</i> • <i>Paiement direct des honoraires par le malade</i> • <i>Participation de l'assuré</i>	<i>Remboursement :</i> <i>L.162-1-7</i> <i>L.162-2</i> <i>L.160-8</i>
II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites des règles d'organisation actuelles	<i>L. 4113-5</i>
<u>Dérogations organisationnelles</u> envisagées (article L162-31-1-II-2°): • <i>Partage d'honoraires entre professionnels de santé</i> • <i>Prestations d'hébergement non médicalisé</i> • <i>Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements</i> • <i>Dispensation à domicile des dialysats</i>	<i>Définition d'un forfait pluridisciplinaire : partage d'honoraires entre cabinet médical en exercice regroupé et structure employeur du psychologue et du travailleur social. Prise en compte des temps de concertation (RCP) + autres intervenants de type pharmacien, spécialistes...</i>

VIII. Principes du modèle économique cible et équilibre du schéma de financement :

- Volumétrie de patients et critères d'inclusion et/ou d'exclusion,

Au regard de l'expérience, la volumétrie est estimée à 42 patients par microstructure médicale addiction. Le projet de montée en charge cible à terme environ 7 000 patients annuels représentant près de 124 microstructures médicales addictions sur l'ensemble des régions concernées.

Les porteurs de projet proposent une montée en charge avec deux temps d'inclusion de nouvelles microstructures médicales addictions, à savoir le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021.

- Estimation financière du modèle

Voir précisions régionales

- Soutenabilité financière du projet d'expérimentation (bénéfices identifiés/ coûts évités/ économies potentielles....)

Le coût global des addictions est estimé à 249 milliards d'euros (cf. partie II). Les régions impliquées dans l'expérimentation représentent 41 % de la population de France métropolitaine. Le projet agit potentiellement sur un coût actuel de l'addiction pour la société de 102 milliards d'euros, soit un montant à investir pour l'expérimentation à hauteur d'environ 2 % du coût actuel pour l'assurance maladie.

IX. Modalités de financement de l'expérimentation

1. Construction du forfait annuel par patient en microstructure médicale addiction

L'objectif de la mise en place d'un forfait par patient en MSMA est double, d'une part prendre en compte la montée en charge de la file active d'une MSMA, d'autre part assurer de façon pérenne le suivi des patients pris en charge.

Pour la construction de ce forfait, il a été retenu les hypothèses suivantes :

- 5 consultations d'un psychologue d'une heure chacune et de 6 consultations d'un travailleur social d'une heure chacune ;
- des coûts horaire moyens de 45€ pour un psychologue et de 31€ pour le travailleur social ;
- des frais de déplacement annuels par patient de 5€ : ce montant peut être modulé par les acteurs de terrain dans la limite du montant global du forfait ;
- 4 réunions de concertation pluri-professionnelle (RCP) d'une heure trente chacune en moyenne par an par patient, rassemblant l'équipe de prise en charge principale de la MSMA, sur la base des coûts horaire annuels suivants : 75€ pour le médecin généraliste du patient (souvent son médecin traitant), 45€ pour le psychologue et 31€ pour le travailleur social ;
- un temps de coordination médicale évalué sur la base de 0,3 ETP d'un médecin généraliste à 75 000€ chargé, pour le suivi de 42 patients sur 10 MSMA en moyenne ;
- un temps de coordination administrative évalué sur la base de 0,5 ETP administratif de 31 500€ chargé.

Ainsi, le forfait annuel d'un patient suivi en MSMA s'élève à **529€** (cf. tableau ci-dessous).

Tableau. Construction du forfait annuel par patient d'une microstructure médicale addiction

	Nb d'actes par patient par an	Coût horaire	Hypothèses	Forfait annuel par patient
Consultation psychologue	5	45 €	Nb d'actes = médiane	225 €
Consultation travailleur social	6	31 €	Nb d'actes = médiane	186 €
Déplacements annuels	-	-	-	5 €
RCP médecin généraliste	4	75 €	Durée moyenne d'une RCP : 1h30 sur la base de 42 patients par MS en moyenne	11 €
RCP psychologue	4	45 €		6 €
RCP travailleur social	4	31 €		4 €
Coordination administrative	-	-	Mi-temps administratif à 31 500€ chargé, prenant en charge en moyenne 42 patients sur 10 MS	38 €
Coordination médicale	-	-	0,3 ETP d'un MG à 75 000€ chargé, prenant en charge en moyenne 42 patients sur 10 MS	54 €
Cahier des charges Equip'addict – Version sociale – 20 septembre 2019				21
Préfecture de la région Grand Est – Recueil des actes administratifs du 26 octobre 2019				529 €

Sur cette base, le besoin de financement pour le fonds pour l'innovation du système de santé est estimé pour la durée de l'expérimentation à environ **8,55 M€** pour les 5 régions concernées. Les besoins du financement par région sont détaillés dans les annexes régionales.

Les modalités de facturation seront définies dans la convention de financement conclue entre le porteur et la caisse nationale d'assurance maladie.

X. Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées

Au regard des objectifs définis, l'évaluation pourra porter sur plusieurs dimensions. D'abord, l'évaluation du service rendu et de la pertinence de la prise en charge. L'historique des MSMA et les évaluations publiées depuis leur mise en place permet d'argumenter en faveur de la pertinence d'une telle prise en charge. Expérimenter un modèle économique unique nécessite de confirmer ou d'affirmer cette pertinence. Réinterroger le service rendu dans le cadre de l'expérimentation est essentiel dans un objectif de généralisation. Ensuite, développer la coordination de la prise en charge doit avoir un double impact. En premier lieu, la réduction des risques pour le patient en l'amenant à mieux appréhender ses problèmes d'addiction et leurs conséquences et en second lieu, l'accès à une prise en charge au plus près de son lieu de résidence et au plus tôt des besoins. Le second impact concerne l'approche coordonnée et pluriprofessionnelle amenant à un décroisement entre les secteurs du système de santé et favorisant ainsi une prise en charge de proximité. Enfin, l'organisation de dispositifs régionaux autour de coordinations médicale et administrative doit représenter une sécurisation et un soutien à la pratique des médecins généralistes. L'impact sur les pratiques professionnelles est un point tout aussi essentiel de l'évaluation.

Dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire, la liste des indicateurs du tableau ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être complétée par les variables recueillies durant l'expérimentation et centralisée au niveau de la CNRMS. Ainsi, les interventions du psychologue et du travailleur social pourront être évaluées. L'évaluation devra également permettre d'identifier, le cas échéant, une variabilité du nombre de consultations de psychologue et/ ou travailleur social par patient liée à des profils cliniques différenciés ou des situations. Cette analyse sera de nature à permettre d'affiner le modèle économique et la détermination des forfaits par patient.

Social	Relationnel	Santé	Réduction des risques
Ouverture des droits	Fréquence relationnelle familiale	% de patients / psychologue	Arrêt du tabac
Accès à un travail / une scolarité	Autorité parentale	% de patients inclus	Intensité de la consommation
Accès à un logement	Troubles	% primo-accédants	Réduction des consommations
Gestion financière (ouverture de compte)	Activités	Nbre de RCP/patient / an	Arrêt de la consommation
Problèmes judiciaires	Problématiques familiales	Fréquence de RCP	
		% TSO	

		Consommation problématique / Consommation	
		Nbre de traitements lancées	
		Précocité de la prise en charge	
		% Traitements VHC/VHB	
		Nbre de dépistages	
		Consultation après reprise de consommation	

XI. Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées

- Le projet nécessite-t-il de recueillir des données spécifiques auprès des patients qui peuvent être des données d'enquête ou des données de santé nécessaires à leur prise en charge. Comment sont-elles recueillies et stockées ?

Les données recueillies lors de l'expérimentation le seront par les médecins et transmises à la coordination nationale. Le système d'information de la CNRMS hébergera ces données et seront mises à la disposition de l'évaluateur. Un consentement sera systématiquement demandé aux patients.

- Les données ont-elles vocation à être partagées avec d'autres professionnels ou structures que celui qui a recueilli la donnée, selon quelles modalités ?

La transmission des données se fera de médecin à médecin par le biais de la coordination médicale pour être finalement intégrée au SI de la CNRMS.

- Les modalités de recueil du consentement du patient à la collecte, au stockage, au partage et à l'utilisation des données ainsi recueillies doivent être, le cas échéant, précisées.

Le consentement du patient sera systématiquement demandé et l'utilisation des données aura pour unique vocation l'évaluation.

XII. Liens d'intérêts

Il n'y a pas de lien d'intérêt à déclarer

XIII. Le cas échéant, fournir les éléments bibliographiques et/ou exemples d'expériences étrangères

Cf. notes de bas de page

EQUIP'ADDICT

**Développement harmonisé du dispositif
des microstructures médicales addictions**

Région GRAND EST



Sommaire

- 1. Le contexte régional : spécificités et atouts du territoire**
- 2. L'ambition en région**
- 3. La gouvernance régionale**
 1. Gouvernance stratégique
 2. Pilotage opérationnel
 3. Mission d'animation régionale
 4. Partenariat avec la CNRMS
- 4. La formation des professionnels**
- 5. L'organisation de la coordination de proximité en région**
- 6. Les territoires d'expérimentation en Grand Est**
- 7. L'activité cible en région Grand Est dans le cadre de l'expérimentation article 51 LFSS 2018**
- 8. Estimation des dépenses relatives à l'expérimentation article 51 LFSS 2018**
 - A. Les dépenses éligibles au titre du FISS

B. Les dépenses éligibles au titre du FIR

Préambule :

Dans l'optique d'optimiser la prise en charge des addictions, des microstructures médicales addictions (ci-après MSMA), ont été créées il y a vingt ans à l'initiative d'Ithaque en région Alsace, puis développées à l'ensemble du territoire national. Une MSMA est composée d'au moins un médecin, un psychologue et un travailleur social travaillant de manière coordonnée aux fins d'assurer la prise en charge et le suivi des usagers. Cette microstructure peut prendre forme au sein de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), centres de santé, équipes de soins primaires, cabinets individuels ou de groupe de médecine générale, et peuvent associer différents partenaires, fédérations, ou encore des établissements médico-sociaux. Les difficultés liées au développement et au fonctionnement de ces microstructures résident en l'importance des coûts occasionnés par la prise en charge des usagers.

L'expérimentation « Equip'addict » propose de tester un nouveau mode de financement des "microstructures médicales addictions" (désignées ci-après MSMA) dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018.

A cet effet un cahier des charges socle a été proposé conjointement par 5 ARS (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Occitanie) avec l'appui de la coordination nationale des réseaux de microstructures.

Le présent document constitue l'annexe territoriale propre à la région Grand Est permettant de prendre en compte ses spécificités. Elle comporte notamment une estimation de la montée en charge du nombre de microstructures sur les trois ans de l'expérimentation.

1. Le contexte régional : spécificités et atouts du territoire

A/ Le Projet Régional de Santé (PRS) Grand Est :

- Selon le portrait de territoire réalisé par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT), la région Grand Est se démarque de la moyenne nationale par:
- Une présence importante d'héroïne et de cocaïne dans la région avec des décès par surdose et des ventes de traitements de substitution beaucoup plus élevés que la moyenne nationale, notamment en Alsace et en Lorraine ;
- Une surconsommation féminine du tabac et une surmortalité globale liée au tabac touchant en priorité le territoire Lorrain ;
- Une consommation d'alcool se situant dans la moyenne avec cependant de fortes disparités intra régionales en termes de conséquences sanitaires ;
- Une consommation plus faible de cannabis ;
- Une absence de prise en charge coordonnée des personnes présentant des troubles addictifs.

- Le PRS identifie la thématique des addictions comme prioritaire et propose, en matière de prise en charge, deux pistes d'amélioration :
 - La structuration d'une offre de soins graduée en lien avec les dispositifs de ville et médico-sociaux ;
 - Le développement de parcours de santé coordonnés prenant en considération les poly-consommations et comorbidités (médecine libérale, pharmacies, structures spécialisées en addictologie médico-sociales et hospitalières, dispositif hospitalier à orientation somatique et psychiatrique...) avec comme point focal la réduction des risques et des dommages.

Ainsi, 7 objectifs ont été fixés devant permettre de renforcer la prévention des conduites addictives et de faciliter l'organisation de parcours de soins adaptés aux besoins de santé de la personne en situation d'addiction : l'objectif n°3 prévu par l'axe stratégique n°4 concerne particulièrement l'organisation d'un maillage territorial efficient de l'offre médico-sociale et sanitaire en addictologie. L'amélioration du maillage territorial s'inscrit dans la continuité des travaux engagés dans les PRS précédents et a pour objectif :

- de réduire les inégalités territoriales en matière de prévention et d'accès aux soins en addictologie ;
- d'assurer la qualité des interventions et de prises en charge en évitant la survenue de ruptures dans le parcours de santé de la personne en situation d'addiction.

Cette amélioration du maillage territorial intègre le déploiement des microstructures notamment dans les territoires peu couverts et fragilisés. En effet, le déploiement du réseau de MSMA en Grand Est répond tout particulièrement à la promotion de parcours de santé coordonnés pour favoriser une prise en charge adaptée, graduée et transdisciplinaire des personnes.

Le projet d'expérimentation « Equip'addict » répond donc parfaitement à l'orientation du PRS Grand Est en favorisant le travail en équipe pluri professionnelle et en assurant la gradation de la réponse apportée à l'utilisateur, en complémentarité avec les dispositifs existants.

B/ Contexte régional ayant permis le développement des microstructures principalement en Alsace et en Lorraine :

- Le contexte environnemental met en évidence :
 - Les difficultés et l'isolement de médecins généralistes face à des patients présentant des situations complexes (incluant difficultés somatiques, psychiques, mais aussi sociales) ainsi qu'un manque de connaissance des dispositifs spécialisés et de relais pour la prise en charge de ces patients.
 - Des inégalités d'accès des usagers de drogues au traitement par méthadone et difficultés de maintien d'un suivi médical, psychologique et social (pourtant obligatoire dans le cadre de l'AMM).

- Sur les secteurs plus ruraux : des difficultés d'accès au dispositif spécialisé du fait de l'éloignement et de la difficulté des transports liée à certaines situations de précarité.
- Le refus de certains usagers de se rendre dans un lieu de consultation étiqueté « addictions » tel que le CSAPA.

▪ Les objectifs recherchés :

La problématique addictologique en Grand Est ainsi que les objectifs portés par le PRS mettent en lumière la nécessité de développer les collaborations entre dispositif de ville, sanitaire et médico-social, et de renforcer la place des professionnels de ville dans l'offre de 1er recours en addictologie (notamment en intégrant la prise en charge addictologique au sein de dispositifs innovants d'exercice collectif).

▪ Le développement des microstructures en région Grand Est :

Une organisation des microstructures a été proposée par la Coordination Nationale des Réseaux de Microstructures (CNRMS).

Cette organisation se fait à trois niveaux :

- Dimension territoriale: la microstructure, accompagnée par la coordination locale, établit ses propres liens avec des partenaires locaux : pharmacies, CSAPA, hôpitaux, structures d'aide sociale... L'essentiel de l'action est mené sur le terrain par les microstructures. L'organisation de la coordination locale reste à préciser en fonction de la montée en charge de l'expérimentation.
- Dimension régionale : les microstructures et réseaux locaux sont appuyés par une Coordination régionale, notamment chargée du développement et de la consolidation du projet des MSMA, ainsi que du recueil des besoins et de l'organisation de formations aux équipes pluridisciplinaires.
- Dimension nationale : la coordination des réseaux de microstructures au niveau national est orientée vers un travail de synthèse des expériences cliniques, thérapeutiques, partenariale avec ses rôles de formation, recherche clinique et épidémiologique.

Ces trois niveaux de coordination maintiennent des liens étroits de sorte que leurs actions s'articulent efficacement.

- Au niveau local, l'Alsace constitue une région pilote du fait de son antériorité déjà ancienne dans le champ des microstructures (20 ans environ) et de son organisation structurée en réseau : RMS Alsace constitue le Pôle Médecine de ville de l'association Ithaque, association de droit local, présidée par le Professeur Michel HASSELMANN.

- Le dispositif des microstructures a été mis en place pour la première fois en Alsace en janvier 2000 par l'association « Espace Indépendance » (devenue ITHAQUE) pour répondre aux difficultés rencontrées en médecine générale dans la prise en charge médicale psychologique et sociale des personnes présentant des conduites addictives. Après une phase expérimentale de 3 ans [le réseau RMS a été constitué en 2003](#) avec des sources de financement multiples (URCAM, ARH, GRSP, MILDT, collectivités territoriales). Le réseau a obtenu un agrément en tant que réseau de santé en juillet 2003. En 2019, le réseau porte 14 microstructures réparties sur les 2 départements alsaciens.

- Le RMS Alsace est un réseau de microstructures médicales qui assurent un suivi de proximité et de qualité, dans le cadre d'une pratique novatrice de la médecine générale. Son action sanitaire s'adresse aux personnes ayant des pratiques addictives ou en situation de grande précarité.

- Le RMS Alsace développe un partenariat spécifique avec le secteur médicosocial et le secteur hospitalier. Ce partenariat permet de constituer un parcours de soins individualisé des patients suivis présentant des comorbidités associées à leur pratique addictive (VIH, VHC, VHB, troubles psychiatriques).

- Le RMS Alsace propose régulièrement des formations destinées à l'ensemble des acteurs de santé sur la prise en charge des pratiques addictives.

- Le RMS Alsace développe une activité de recherche pour évaluer l'impact de son dispositif et favoriser la recherche clinique en médecine générale, en collaboration étroite avec des partenaires hospitaliers.

- [En Lorraine](#) l'expérimentation s'est construite sur la base d'un fort volontariat d'associations porteuses de microstructures :

- [Le Réseau Addiction Ville Hôpital 54 \(RAVH 54\)](#) a travaillé sur le projet d'implantation de MSMA depuis 2008. En 2012, le Réseau a été financé par la MILDT de Meurthe-et-Moselle pour expérimenter deux microstructures localement sur une année, avec relais par un financement FIR ARS par la suite. Ces cabinets ont intégré l'étude en raison de leur diversité géographique, de l'adhésion des médecins aux travaux du RAVH 54 et au dispositif des microstructures en particulier, de leur implication dans les prises en charges des patients souffrant d'addiction(s) et donc, de la forte patientèle porteuse d'addiction(s) prise en charge au sein de ces mêmes cabinets. En 2019, le réseau porte 7 microstructures (4 en territoire urbain et 3 en secteur semi-rural), financées sur du FIR ARS.

- [En Moselle, le CSAPA « les Wads » dépendant du CMSEA](#) (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) a démarré l'activité en 2014 sur des financements FIR ARS ; il porte et coordonne 4 microstructures en 2019.

- [Dans les Vosges : le CSAPA la Croisée porté par l'AVSEA](#) (Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) a initié également le portage de microstructures en 2014 sur des financements FIR ARS. Le constat était que la population

des Vosges de nature plutôt rurale, pouvait difficilement bénéficier de la prise en charge CSAPA située en ville. En 2019, le CSAPA porte une microstructure.

- [Sur la Meuse](#) : un autre modèle s'est développé correspondant au besoin des médecins généralistes demandeurs de consultations infirmières avancées de CSAPA en MSP (soit délocalisées soit en télé médecine).

L'association SOS hépatites Meuse, en lien avec la Délégation Territoriale de l'ARS, réfléchit au déploiement de microstructures sur Stenay et le nord-meusien.

- [En Champagne Ardennes](#) : une première microstructure portée par la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bar sur Seine vient de se créer dans l'Aube en 2019 ; sur les Ardennes l'association SOS hépatites a un projet d'ouverture de 2 microstructures pour 2020.

- [L'association « Coordination des Microstructures Médicales Grand Est »](#)

[Conscients de la nécessité de collaborer et d'unifier certaines pratiques pour offrir la meilleure prise en charge aux personnes en situation d'addictions, les acteurs locaux engagés dans le projet des microstructures ont souhaité se regrouper dans une Coordination Grand Est. L'ARS, dans le cadre de ses objectifs en matière de santé s'est montrée favorable à l'harmonisation des dispositifs et s'est présentée comme principal interlocuteur et soutien aux projets portés dans le cadre de cette coordination régionale.](#)

2017 a été l'année de nombreuses réunions préparatoires et celle de la signature d'une convention de partenariat entre cinq structures gérant des MSMA dans la région Grand Est : les CSAPA La Croisée (Vosges) et Les Wads ([Moselle), le réseau RAVH (Meurthe et Moselle), le Pôle Médecine de Ville de l'association Ithaque et le CAARUD Yoz de Charleville Mézières, porté par SOS Hépatites.

En avril 2018, a été créée l'association « Coordination des microstructures Grand Est », qui a son siège social 12 rue Kuhn à Strasbourg. Le président en est Gauthier Waeckerle.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants des différentes associations fondatrices.

Cette association a démarré son activité en juillet 2019 avec le soutien financier de l'ARS.

Elle a pour objectifs :

- Contribuer à développer de nouveaux réseaux de microstructures dans la région Grand Est, conformément au Plan Régional de Santé.
- Favoriser les échanges entre les différents professionnels œuvrant en microstructures dans le but de partager leurs expériences, de développer et d'actualiser leurs connaissances, et de développer de nouvelles formes de prises en charge ou d'accompagnement des patients dans le cadre d'une pratique novatrice de la médecine générale.
- Mettre en œuvre des actions de formation, en particulier par les pairs, corrélées à l'évolution des pratiques de consommation et du cadre réglementaire. Dans ce

cadre, seront sollicitées également les compétences des praticiens hospitaliers (hépatologues, psychiatres...) et les compétences des acteurs du secteur médico-social.

- Étendre le dispositif de recueil des données afin de développer la recherche liée à cette pratique de la médecine de proximité (études épidémiologiques, de qualité de vie, etc.) et la veille épidémiologique. Participer de plus à la veille sanitaire à l'échelon de la région Grand Est.
- Permettre aux médecins de conserver leur activité de microstructure en cas de cessation d'activité d'un des réseaux.

A terme, l'Association a vocation à élargir son champ d'intervention aux problématiques de précarité et du "prendre soin" des populations les plus fragiles en faisant le lien entre précarité, santé mentale et addiction(s).

C/ Offre territoriale actuelle

- La région GE compte 29 CSAPA, 13 CAARUD et une salle de consommation à moindre risque ouverte le 7 novembre 2016 dans l'enceinte du Nouvel Hôpital civil à Strasbourg et portée par l'Association Ithaque.
- Les microstructures en région GE :

Sur les territoires, les organisations et les portages diffèrent à ce jour, ainsi que les volumes d'activité ; certaines microstructures sont composées de plusieurs médecins mais comptabilisées comme des entités uniques.

A ce jour, nous estimons donc une activité annuelle ainsi répartie:

- 14 microstructures en Alsace suivant une moyenne de 90 patients soit 1260 patients ;
- 7 microstructures en Meurthe et Moselle/Moselle (Metz) suivant une moyenne de 30 patients soit 210 patients ;
- 8 microstructures dans les Vosges, en Moselle et dans l'Aube, pour lesquelles on peut partir sur une estimation de 42 patients suivis en moyenne, soit 336 patients ;

Soit l'hypothèse d'un total de **1 806 patients suivis par an dans les 29 microstructures existantes.**

Expertise en addictologie :

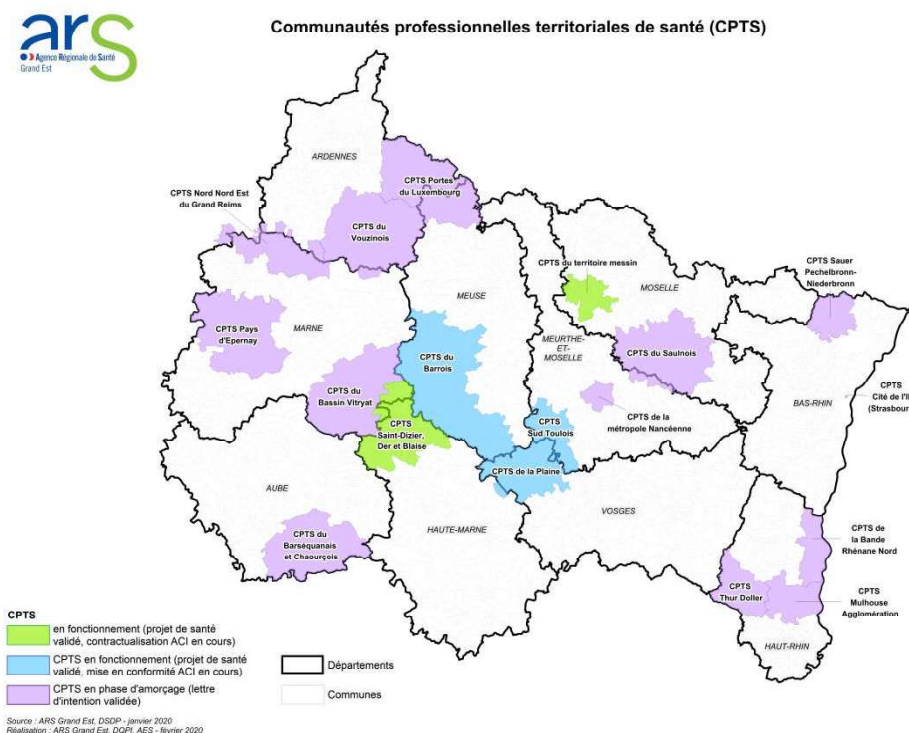
- Un espace régional de ressource et d'expertise en addictologie en Grand Est est en cours de constitution, fédérant les associations CIRDD (implanté sur le territoire Alsacien), le réseau de santé LORADDICT (implanté sur le territoire Lorrain) et le réseau de santé ADDICA dépendant de l'association AAPS (implanté sur le territoire Champ ardennais).

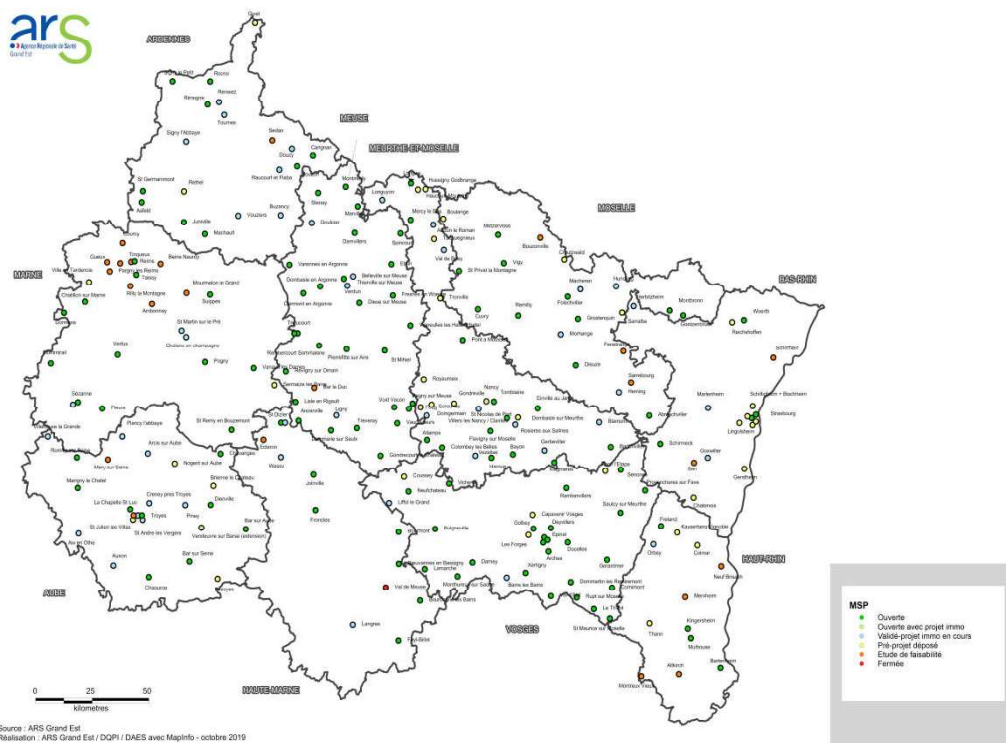
D/Atouts du territoire

La région Grand Est est composée de dix départements aux caractéristiques démographiques et géographiques très différentes. La faible densité médicale amène à diversifier l'offre de santé.

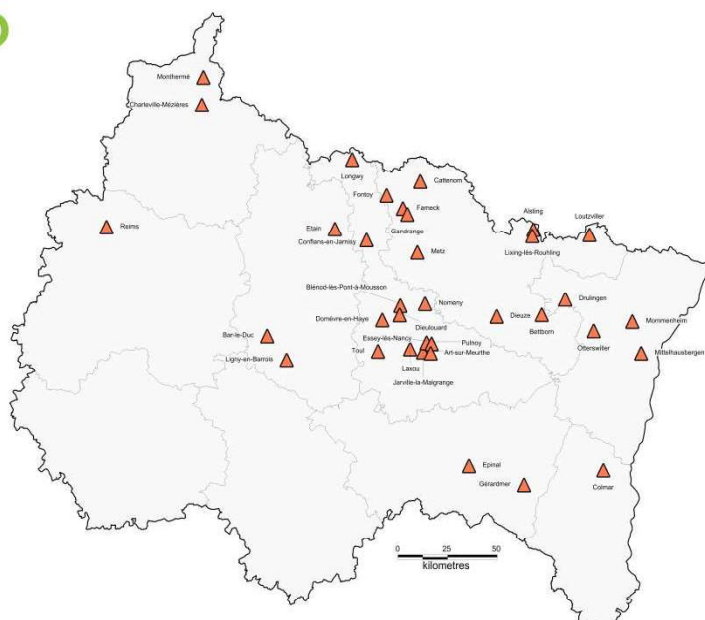
Les MSMA ont toutes leur place pour répondre à certain nombre de problématiques identifiées dans le PRS mais aussi dans bon nombre de contrats locaux de santé.

Le souhait de l'Agence est de renforcer la place des professionnels de ville dans l'offre de 1er recours en addictologie, notamment en intégrant la prise en charge addictologique au sein de dispositifs innovants d'exercice collectif qui montent en charge en région tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, les Maisons de Santé Pluri professionnelles et les Equipes de Soins Primaires.





Etat des lieux des Equipes de Soins Primaires (ESP) en Grand Est



EQUIP'ADDICT : DÉVELOPPEMENT HARMONISÉ DU DISPOSITIF DES MICROSTRUCTURES MEDICALES ADDICTIONS – ANNEXE TERRITORIALE GRAND EST – SEPTEMBRE 2020

2. L'ambition en région

Le déploiement des microstructures sur le territoire Grand Est constitue un objectif du plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et du PRS Grand Est.

Face à la situation observée en Grand Est, l'ambition portée par l'ARS est :

- d'impliquer et de mobiliser les acteurs de soins primaires dans le cadre d'un exercice coordonné de soins ;
- d'apporter une réponse de proximité aux besoins identifiés ;
- d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la prise en charge des personnes confrontées aux conduites addictives et consommations à risque au plus près du médecin traitant.

Le déploiement de MSMA au sein des cabinets de médecine générale est identifié comme étant de nature à contribuer à cette ambition.

Au regard du diagnostic régional, le développement de microstructures médicales addictions constitue l'un des projets structurants promu dans le cadre du Projet Régional de Santé, afin de fournir un appui aux professionnels des soins primaires, pour faciliter l'orientation et la prise en charge de proximité des usagers en situation d'addiction complexe.

A ce titre, il est prévu de développer le maillage en microstructures, à échéance du PRS, en tenant également compte des opportunités territoriales. En effet, le déploiement des dispositifs s'appuie essentiellement sur la volonté des médecins généralistes de s'impliquer dans cette forme de prise en charge.

Vingt-neuf microstructures sont actuellement financées via le FIR et intégreront l'expérimentation dès le démarrage de celle-ci.
Les perspectives 2021 : 10 nouveaux projets à envisager, en plus des 29 en fonctionnement ;
Les perspectives 2022 : 8 nouveaux projets à envisager ;
Les perspectives 2023 : 8 nouveaux projets à envisager.

3. La gouvernance régionale

A/ Gouvernance stratégique

Un Comité de Pilotage (COPIL) régional des microstructures sera mis en place et se réunira 2 fois/an.

Piloté par l'ARS Grand Est, il associera :

- la Coordination Nationale des Microstructures,
- la Coordination Régionale Grand Est des microstructures,

- l'Espace Régional de Ressources et d'Expertise en Addictologie en Grand Est (ERREAGE),
- des représentants des microstructures,
- la Fédération des MSP (FEMAGE),
- les URPS impliquées dans le déploiement des ESP et CPTS (association inter URPS à terme).

Le COPIL pourra exceptionnellement, en fonction des thématiques abordées, inviter tout autre acteur dont la présence s'avérerait nécessaire à la gouvernance stratégique dans le Grand Est. Chaque Délégation Territoriale impliquée dans le déploiement des microstructures sera invitée à participer au Comité de Pilotage.

Sa mission consiste à suivre et accompagner le déploiement des microstructures dans une perspective de réponse aux besoins des territoires et des professionnels de santé, ainsi que leur inscription dans l'organisation des soins coordonnés en région.

B/ Pilotage opérationnel

Le pilotage régional du projet expérimental s'inscrit pleinement dans les éléments définis dans le cahier des charges commun : il est assuré par la Coordination Régionale des microstructures Grand Est.

Les missions de la Coordination Régionale sont les suivantes :

- La coordination des dispositifs et la formation des professionnels constituant la Coordination des Microstructures Grand Est. En matière de formation des intervenants, la Coordination régionale pourra s'appuyer sur l'ERREAGE, Espace Régional de Ressources et d'Expertise en Addictologie ;
- La mise en place d'actions de communication sur le dispositif des microstructures en Grand Est ;
- L'appui au développement de nouvelles microstructures et/ou de nouveaux réseaux de microstructures dans la région Grand Est ;
- Le développement de la recherche liée à la pratique médicale en microstructure(s) ;
- Une prise de contact sera effectuée avec les différentes CPTS dans lesquelles les microstructures sont d'ores et déjà partie prenante, ou celles dans lesquelles elles auront à prendre place. Il s'agira de préciser le rôle de chaque microstructure concernée dans le parcours de soins des patients du territoire de la CPTS.

C/ Partenariat avec la CNMRS :

La CNMRS interviendra conjointement avec la Coordination Grand Est pour organiser les sessions de formations à destination des professionnels intervenant dans les nouvelles

microstructures. A ce titre, la CNRMS apportera son expertise sur le concept de microstructures médicales addictions et sur les bonnes pratiques en ce domaine.

Par ailleurs, la CNRMS assure une mission spécifique dans le cadre de l'expérimentation de l'article 51 qui vise la création de nouvelles microstructures dans 5 régions de France (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Hauts-de-France, Occitanie) selon un nouveau modèle économique de financement au forfait. A ce titre, la CNRMS a un rôle pédagogique auprès des acteurs de terrain et des coordinateurs territoriaux et nationaux afin de les sensibiliser à cette expérimentation.

Ensuite, la CNRMS assure le suivi et l'harmonisation du recueil de données sanitaires médicales, psychologiques et sociales de patients suivis en microstructures médicales. Dans ce contexte, la CNRMS forme les professionnels à l'utilisation du logiciel qu'elle a développé, permettant la collecte des données sanitaires et d'activité. Cette formation est également l'occasion de sensibiliser au développement de la recherche clinique et épidémiologique sur les populations suivies en microstructures médicales, ainsi que de souligner l'importance de cette pratique novatrice de médecine au plus près des patients.

D'une manière générale, tout au long de l'année la Coordination GE s'articulera avec la CNRMS afin de lui faire remonter les besoins de formations repérés auprès des acteurs de terrains.

Enfin, la CNRMS est conviée et participe aux COPIL régionaux et apporte, dans ce contexte, un appui dans l'analyse de la montée en charge des microstructures et du suivi de l'activité développée et apporte un conseil pour pallier aux éventuelles difficultés.

4. La formation des professionnels

La formation des professionnels s'organise à deux niveaux :

- Au démarrage de la MSMA : la formation est assurée par la CNRMS et a pour objectif :
 - d'explicitier le concept et l'organisation des microstructures,
 - d'explicitier l'utilisation du Système d'information permettant le recueil de données,
 - de permettre le développement des compétences en addictologie des professionnels parties prenantes.
- En continu : la formation est assurée par la Coordination Grand Est avec l'appui de la CNRMS ; et résulte du recueil des besoins effectué par la Coordination Régionale directement auprès des microstructures. Un tronc commun à toutes les équipes de microstructures (RDR, VIH, hépatites, naloxone, TROD, FibroScan® ...) pourrait être dispensé par la Coordination Grand Est, afin d'harmoniser au mieux les propositions d'accompagnement auprès des usagers reçus en microstructures.

5. L'organisation de la coordination de proximité en région

La coordination médicale et administrative de chaque réseau est assurée en proximité, à l'échelle territoriale par la structure porteuse (RMS, RAVH54, OPPELIA) ou médico-sociale partenaire du projet (CSAPA, CAARUD).

La coordination médicale intervient en appui de l'équipe de la microstructure. Elle fournit, à la demande du médecin généraliste, un avis spécialisé sur des situations particulières et aide à l'orientation du patient, veille aux bonnes pratiques et réalise des visites adaptées à la demande des professionnels.

La coordination administrative prépare et formalise les documents contractuels, organise la programmation des interventions des psychologues et travailleurs sociaux mis à disposition dans les cabinets médicaux, aide à l'organisation et la programmation des RCP et des autres réunions, réalise la facturation et le suivi comptable et financier.

La coordination administrative recueille les informations utiles à la facturation et saisit les informations dans la plateforme nationale fournie par la CNAM sur un rythme mensuel (ces modalités sont susceptibles d'ajustements et seront précisées dans la convention de financement CNAM).

Une prise de contact sera effectuée avec les différentes MSP/CPTS dans lesquelles les microstructures sont d'ores et déjà partie prenante, ou celles dans lesquelles elles auront à prendre place. Il s'agira de préciser le rôle et la place de chaque microstructure concernée dans le projet de santé de la MSP et le parcours de soins des patients du territoire de la CPTS.

6. Les territoires d'expérimentation en Grand Est

Le territoire cible est l'ensemble de la région Grand Est.

Afin de définir au plus près des besoins les zones territoriales à pourvoir en microstructures, un travail a été effectué afin :

- d'une part : d'affiner le diagnostic territorial et d'identifier les besoins. Pour exemple, le territoire de la Haute-Marne ne dispose pas de microstructure à ce jour mais est concerné par des consommations problématiques ;
- d'autre part : de mobiliser des médecins pouvant être porteurs de microstructures sur les territoires identifiés. C'est en premier lieu les Délégations Territoriales de l'ARS au contact direct des acteurs de leur territoire, mais aussi la Coordination Régionale des Microstructures qui sera en charge de d'anticiper les besoins et de veiller au maillage des dispositifs.

Trois cas de figure ont été rencontrés :

- Ciblage par l'ARS de territoires dénués de toute ressource dans le champ de l'addictologie avec nécessité de MSMA ;

- Mise en œuvre de MSMA dans le cabinet de médecins qui ont déjà une file active conséquente de patients en situation d'addiction ;
- Connaissance de médecins généralistes prêts à se mobiliser mais sans avoir au départ une file active importante de patients en situation d'addiction. A noter : il est possible d'aller rencontrer les médecins généralistes des territoires où un besoin en microstructures est identifié, afin de les mobiliser ; il faut toutefois tenir compte de la volonté et de la capacité des médecins généralistes sollicités à s'engager dans cette démarche.

En principe, les MSMA fonctionnent grâce à la patientèle du médecin généraliste mais elles ne s'y limitent pas. Les patients pourront soit déjà être suivis par les médecins généralistes, mais également être repérés et adressés à la MSMA par un autre acteur de la prise en charge. Cela peut également être d'un relais de suivi pour des patients initialement pris en charge en CSAPA.

Dans ces cas de figure non usuels, la prise en charge du patient en MSMA se fait après accord du médecin généraliste et concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de la microstructure aux fins d'organiser au mieux le suivi.

Les 29 zones déjà pourvues en microstructures, qui pourront intégrer l'expérimentation en 2021, sont les suivantes :

RMS Alsace :

- Bischwiller, 67240
- Hochfelden, 67270
- Strasbourg, 67000 (6 zones) : MUS de l'III, MUS du Neuhof, Maison de Santé de HautePierre, cabinet Dr Feltz et Muller, cabinet Dr Rolland, cabinet des Dr Grislin, Zorn et Giacomini
- Villé, 67220
- Wisches, 67130
- Woerth, 67360
- Colmar, 68000
- Thann, 68800 (2 zones) : cabinet Dr Fuchs et Bouzidi, cabinet Dr Leveque-Kubler
- Mulhouse, 68100

Meurthe-et-Moselle : portage réseau RAVH

- Nancy, 54000
- Jarville-la-Malgrange, 54140
- Dombasle-sur-meurthe, 54110
- Metz, 57000
- Haroué, 54740
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson, 54700

Moselle : articulation avec CSAPA les Wads (CMSEA)

- Volkrange-Thionville, 57100
- Freyming-merlebach, 57800
- Stiring-Wendel, 57350
- Sarralbe, 57430

Vosges : articulation avec le CSAPA la Croisée (AVSEA)

- Corcieux, 88430
- Senones, 88210
- Saint-Dié-des-Vosges, 88100

45 zones à pourvoir en microstructures ont été identifiées en lien avec les Délégations territoriales de l'ARS. L'intégration progressive d'une partie de ces microstructures est envisagée, à hauteur de 10 microstructures en 2021, 8 en 2022 et 8 en 2023 :

RMS Alsace :

- MSP Herbitzheim, 67260
- Woerth, 67360
- MSP Lingolsheim, 67380
- MSP Reichshoffen, 67110
- MSP Schirmeck, 67130
- Schiltigheim, 67300
- Strasbourg MUS Port du Rhin, 67000
- Saint-Louis, 68300

Meurthe-et-Moselle : portage réseau RAVH, articulation avec Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'activité (ARELIA), Nancy, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (CMSEA), Metz, le CSAPA « la Maison des Addictions », Nancy.

- Brin sur Seille, 54280
- Blâmont, 54450
- Colombey-les-Belles, 54170
- MSP Neuves-Maisons, 54230

Moselle : articulation avec CSAPA les Wads (CMSEA)

- Sarreguemines, 57200
- Phalsbourg, 57370
- Sarrebourg 57400
- Bitche, 57230
- Metz métropole, 57000

Vosges : articulation avec le CSAPA la Croisée (AVSEA)

- Mirecourt 88500
- Neufchâteau 88300
- Rambervillers 88700
- Zone rurale (2 zones) : Fraize 88230 / Plainfaing 88230
- MSP Arches, 88380
- MSP Senones, 88210
- MSP Thaon-les-Vosges (Cap avenir), 88150
- Epinal (2 zones) : 2 MSP (Courcy, les Images)

Meuse : portage SOS hépatite

- Stenay et nord-Meusien

Aube : articulation avec ANPAA, CLS, OPPELIA-ALT

- Arcis-sur Aube, 10700
- Brienne-le-Chateau, 10500
- Chaource, 10210
- Romilly-sur-Seine, 10100
- Bar-sur-Aube, 10200
- Aix-en-Othe, 10160

Ardennes : articulation avec SOS Hépatites

- Rouvroy-sur-Audry 02100
- Rimogne 08150
- Givet 08600
- Carignan 08110
- Signy-le-Petit, 08420
- Rethel, 08300
- Machault, 08310
- Mouzon, 08311
- Signy l'Abbaye, 08460
- Juniville, 08310
- St Germainmont, 08190

7. L'activité cible en région Grand Est dans le cadre de l'expérimentation article 51 LFSS 2018

A/ Nombre de microstructures envisagées

L'expérimentation en Grand Est repose sur :

- Une première phase de diagnostic et de renforcement de l'existant : 29 microstructures actives sont identifiées en Grand Est en 2019 ;
- Une deuxième phase de montée en charge avec intégration envisagée de 26 nouvelles microstructures selon le calendrier prévisionnel suivant :

Les perspectives 2021 : 10 nouveaux projets à envisager, en plus des 29 en fonctionnement

Les perspectives 2022 : 8 nouveaux projets

Les perspectives 2023 : 8 nouveaux projets

La montée en charge des inclusions sera donc progressive.

B /Volumétrie de patients estimée

Le calcul du modèle économique de l'expérimentation s'est basé sur une volumétrie estimée par MSMA de 42 patients.

Volumétrie estimée en région Grand Est :

- 14 structures en Alsace suivant une moyenne de 90 patients soit 1260 patients ;
- 7 microstructures en Meurthe et Moselle suivant une moyenne de 30 patients (cf. tableau) soit 210 patients ;
- 8 microstructures dans les Vosges, en Moselle et dans l'Aube, pour lesquelles on peut partir sur une estimation de 42 patients suivis en moyenne, soit 336 patients.

Soit l'hypothèse d'un total de 1 806 patients suivis par an dans les 29 microstructures existantes. Pour le Grand Est, le nombre moyen de patients suivi par microstructures serait donc de 62. Cette moyenne a été calculée sur la base des 29 MSMA déjà en place (cf. ci-dessus) et d'une volumétrie cible pour les 45 MSMA à venir.

Il s'agit toutefois d'une estimation, car la volumétrie de patients suivis par MSMA est très variable et peut fluctuer d'une année à l'autre. Pour exemple : certaines MSMA en Alsace

ont actuellement une file active moyenne de 90 patients), sachant qu'une microstructure peut être composée de 1 à 6 médecins pour certaines.

Avec 55 microstructures médicales addictions, la région Grand Est se fixe pour cible un total de près de 2 142 patients annuels suivis au terme de l'expérimentation.

8. Estimation des dépenses relatives à l'expérimentation article 51 LFSS 2018

A. Les dépenses éligibles au titre du FISS

Les forfaits sont versés à l'inclusion du patient. Aux fins de faciliter le fonctionnement en routine des microstructures et de préserver la logique de construction du forfait, la Coordination Grand Est propose que le forfait soit directement et intégralement versé aux coordinations locales, qui se chargeront dans un second temps de le répartir entre les microstructures.

La mise à disposition de personnels de la part des CSAPA nécessite de poser pour règle que tout forfait débuté est dû. En ce sens, le circuit de contrôle des interventions des professionnels est essentiel et s'organisera avec la coordination territoriale et par le biais du système d'information de la coordination nationale.

Ces modalités de versement et de contrôle des interventions sont susceptibles d'ajustements et seront précisées dans la convention de financement CNAM.

Nature des dépenses	2021		2022		2023	
Dépenses Assurance maladie prise en charge forfaitaire des patients						
MSMA	File active	Coût	File active	Coût	File active	Coût
29 MSMA existantes	1 218	644 322€	1 218	644 322€	1 218	644 322€
10 nouvelles MSMA	210	111090€	420	222180€	420	222180€
8 nouvelles MSMA			168	88872€	336	177744€
8 nouvelles MSMA					168	88872€
Total dépenses FISS	1 428	755412€	1 806	955374€	2 142	1133118€
Total dépenses FISS / expérimentation						2 843904€

Le calcul du budget FISS se base sur les données de file active actuelle des 29 MSMA existantes, tout en proposant un **plafond de prise en charge au titre de l'expérimentation de 42 patients pour chaque microstructure.** A noter : pour les MSMA historiquement installées et avec une file active actuelle plus importante que 42 patients, un échange est prévu avec l'ARS pour confirmer la possibilité de prise en charge du différentiel de patients qui serait hors expérimentation.

Pour les MSMA pré-existantes, le budget prévisionnel pose l'hypothèse d'un maintien de la file active actuelle pour les années à venir.

Pour les nouvelles MSMA, l'hypothèse est celle d'une montée en charge progressive de l'activité, avec une file active maximale de 21 patients par nouvelle MSMA la première année et de 42 patients (seuil défini pour l'expérimentation) à partir de la deuxième année.

En tenant compte du seuil fixé pour l'expérimentation à 42 patients pris en charge dans chaque microstructure, le besoin FISS est estimé à 2,84M€ pour les 3 années d'expérimentation.

B. Les dépenses éligibles au titre du FIR

Nature des dépenses	2021	2022	2023
Contribution mutualisée avec les autres régions aux prestations fournies par la CNRMS			
Recueil et préparation des données Mission de recueil de données, constitution de base, suivi de l'exhaustivité, transmission des données à l'évaluateur, formation des utilisateurs à l'utilisation de la base, dossier CNIL RGPD 0,5 ETP*60 000€ par an / 5 régions	6000 €	6000€	6000€
Maintenance du SI 1000€ par an/ 5 régions	200 €	200 €	200 €
Hébergement des données sur serveur dédié sécurisé 3600€ par an / 5 régions	720 €	720 €	720 €
Participation au COPIL régional 2 déplacements annuels (500€ par déplacement) pour participation au COPIL	1000€	1000€	1000€
Participation au COPIL national 2 déplacements annuels (500€ par déplacement) pour participation au COPIL / 5 régions	200 €	200 €	200 €
Participation aux sessions de formation régionales 12 sessions de formation permettant de former chacune 4 MSMA dont 1 session en 2020, 5 sessions en 2021, 3 sessions en 2022 et 3 sessions en 2023 Financement du coût pédagogique de l'un des 3 modules par session de formation, pour les 3 professionnels de santé hors DPC (1 100€ par module) Déplacements de 2 personnes pour chacune des sessions de formation (500€ par personne)	12 600€ (6000 € + 6600€)	6 300€ (3000 € + 3300€)	6 300€ (3000 € + 3300€)
Total prestations CNRMS	20 720€	14 420€	14 420 €
Autres dépenses			

Crédits d'amorçage Permanences initiales psychologue et travailleur social sur 8 semaines 3 heures par semaine rémunérées à hauteur de (31€ + 45€)*3h*8 semaines soit 1824€ arrondis à 2000€ en incluant une contribution forfaitaire aux frais de déplacement 29 MSMA existantes en 2021 + 10 nouvelles MSMA 8 nouvelles MSMA en 2022 et 2023	78000€	16000€	16000€
Formation 12 sessions de formation permettant de former chacune 4 MSMA dont 1 session en 2020, 5 sessions en 2021, 3 sessions en 2022 et 3 sessions en 2023 Financement du coût pédagogique de 2 des 3 modules par session de formation, pour les 3 professionnels de santé hors DPC Coût des deux modules de formation : 2 850€	17100€ (2020 + 2021)	8 550€	8 550€
Total autres dépenses	95 100€	24 550€	24 550€
Total dépenses FIR	115 820€	38 970€	38 970€